COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

29 octobre 2018

Présents : Mesdames KERVAGORET Magali, EDELIN Corinne, ROUXEL Marie-Christine, COTTIER Evelyne, PENVEN Virginie et LE ROUX Murielle.
Messieurs LE TENIER Philippe, BOZEC Pascal, AMEEL Philippe, GOURLAOUEN Claude et DEREDEL Loïc.
Absent(es) excusé(es) : M. LE BORGNE Yves qui a donné procuration Mme LE ROUX Murielle ; M. LE GUENNOU Thierry qui a donné procuration à Mme KERVAGORET Magali, Mme BERTIN Nathalie et M. LAVOLE Patrice.
Secrétaire de séance : M. BOZEC Pascal

1 - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à la loi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 a été présenté à l'assemblée par M. Philippe AMEEL, Adjoint au Maire. Il a proposé un support d'information type « Powerpoint » et précisé les indicateurs techniques (volume, population desservie, évolution du service...) et financiers (tarifs, budgets, dette ...).

2 - REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – OUVRAGES GAZ 2018

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire des réseaux est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.
Pour l'année 2018, il informe le conseil que le montant de la redevance s'élève à 312 € et qu'il convient de valider ce montant.

Proposition votée à l'unanimité.

3 – TRAVAUX MEDIATHEQUE POINT SUR LES MARCHES

Suite à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 octobre dernier le Maire a rendu compte de l'analyse des offres retenues selon les tableaux déposés sur table. Il a rappelé que les lots « démolition-désamiantage », « gros œuvre », « charpente » et « couverture » sont répartis à hauteur de 60% pour l'OPAC et 40 % pour la commune comme le stipule la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 4 octobre 2017.
Il a également souligné que malgré un désamiantage du bâtiment non prévu initialement dans l'estimatif du projet, nous restions dans l'enveloppe prévue des 200 000 € HT (en effet, après ouverture des plis, le montant imparti pour la commune est de 199 800,91 € HT).

4 – CREANCES IRRECOUVRABLES

Sur proposition de la trésorière de la commune, Mme PREDOUR, le Maire a soumis à l'approbation du conseil municipal trois états de taxes et créances irrecouvrables pour l'année 2018.

Budget assainissement :
-article 6541, créances admises en non-valeur, pour la somme de 509,73 €
-article 6542, créances éteintes, pour la somme de 108,62 €

Budget commune :
-article 6541, créances admises en non-valeur, pour la somme de 138,04 €

Propositions votées à l'unanimité.

5 – TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Le maire a rappelé que la loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé, entre autres, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomérations, à compter du 1er janvier 2020.

Il a précisé que Quimperlé Communauté avait anticipé cette évolution réglementaire en lançant, en 2013, les premières réflexions sur l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation de la gouvernance locale des compétences eau potable et assainissement collectif. En mars 2014, un marché a été signé avec un groupement de bureaux d'études spécialisés pour établir un état des lieux, réaliser les différentes prospectives sur une période de 10 ans et analyser les conséquences financières, techniques et juridiques d'un tel transfert de compétences.

L'étude a permis de souligner l'intérêt majeur de réaliser un transfert. Il entrainera effectivement l'optimisation de la gestion patrimoniale en renforçant la solidarité entre les 16 communes de Quimperlé Communauté notamment par le développement intégré et la réhabilitation des infrastructures et des réseaux au sein d'un service public unique. Le transfert permettra également d'envisager globalement les enjeux environnementaux actuels et futurs en les intégrant de façon complète au cœur du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération.

Considérant la nécessité de pouvoir préparer sereinement ces transferts, d'une part, et la proximité entre l'échéance limite et les prochaines élections municipales de début 2020, d'autre part, le conseil communautaire avait décidé, à l'unanimité, en séance du 3 novembre 2016, de fixer l'échéance du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2019.

Une conduite de projet menée dans la plus grande concertation :

Le Maire a rappelé que toutes les réflexions engagées dans le cadre de ce projet de transfert de compétences font l'objet, depuis 2014, d'un important travail de suivi et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Pour ce faire, Quimperlé Communauté a constitué :

- Un comité technique (COTECH) regroupant des directeurs de service de plusieurs communes ;

- Une Equipe Projet, composée du Président et du Vice-Président de Quimperlé Communauté, d'élus communaux et intercommunaux représentant la diversité des modes de gestion et les particularités du territoire.

  En fonction des sujets à traiter, cette Equipe Projet a été déclinée en sous-groupes « gouvernance », « organisation du service » ou « enjeux tarifaires ».
  Cette Equipe Projet a bénéficié des appuis des techniciens de Quimperlé Communauté et du bureau d'études missionné par Quimperlé Communauté ;

- Un comité de pilotage (COPIL) rassemblant le Président et le Vice-Président de Quimperlé Communauté, les représentants des 16 communes et des 5 syndicats d'eau et d'assainissement (Maires, Adjoints aux Maires, Présidents et Vice-Présidents), les institutionnels (structures de SAGE Ellé/Isole/Laïta, Scorff et Sud Cornouaille, l'Agence de l'eau, le Conseil départemental du Finistère), les techniciens de Quimperlé Communauté et des communes, le bureau d'études missionné par Quimperlé Communauté.

Ces instances se sont réunies à chaque étape d'avancement des études et ont permis d'orienter les décisions du COPIL.

A ce jour, on dénombre :

- 10 réunions du COTECH ;
- 11 réunions de l'Equipe Projet ;
- 14 réunions du COPIL.
  Auxquelles il convient d'ajouter :
- 3 conférences territoriales en novembre 2016 ;
- 6 conférences territoriales en juin 2018 ;
- Des réunions spécifiques notamment avec le Trésor Public, Concarneau Cornouaille Agglomération et Lorient Agglomération.

<u>La modification des statuts de Quimperlé Communauté</u> :

Considérant :

- Les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux dispositions générales des services publics industriels et commerciaux d'eau et d'assainissement ;

- L'article L.5211-17 du CGCT fixant les dispositions applicables aux modifications relatives aux compétences et rappelées ci-dessous :
  - Les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

- L'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération ;

- Les statuts actuels de Quimperlé Communauté ;

- La délibération cadre du conseil communautaire du 3 novembre 2016 fixant la date des transferts des compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2019 et validant la méthodologie proposée.

Le conseil municipal a :

- APPROUVE à l'unanimité de ses membres le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé Communauté, au 1er janvier 2019 et la modification en conséquence de ses statuts.

6 – QUESTIONS DIVERSES

A/ Le maire a informé l'assemblée qu'il était régulièrement interpellé par les administrés sur la problématique d'une mauvaise réception téléphonique mobile sur la commune. Il a alors indiqué qu'en décembre 2016, les communes du Finistère avaient été sollicitées par la Préfecture afin de recenser les éventuels soucis de couverture mobile, téléphonie et accès internet et qu'il avait répondu que pour l'ensemble des opérateurs la réception était de très mauvaise qualité, voire inexistante sur Baye. La commune fut alors placée dans les communes prioritaires pour une amélioration des services précités.
Au mois de juillet dernier, la société ORANGE a adressé à la commune un courrier informant qu'elle souhaitait améliorer la qualité de son réseau et qu'elle était à la recherche d'un emplacement permettant d'accueillir une installation technique.

A cette occasion ORANGE a alors mandaté la société SYSCOM pour envisager lesdits travaux avec la commune en quête d'un lieu d'implantation pour une antenne.

Le maire a indiqué alors, après rencontre, une possibilité d'installation sur le site du stade de football.

Après étude, ORANGE a validé cette possibilité d'implantation sur le site proposé. Un courrier reçu en mairie le 26 octobre dernier informe le maire qu'un dossier technique relatif à ce projet sera consultable en Mairie par l'ensemble de la population.

Ce dossier sera étudié lors de la prochaine commission urbanisme et inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 14 décembre prochain.

B/ Suite aux travaux qui ont débuté sur la future médiathèque, le maire a informé que la traversée de route des enfants vers l'école à la rentrée des vacances de la Toussaint s'effectuera par le passage piétons près de la boulangerie.

C/ M. GOURLAOUEN a indiqué qu'il y avait un problème d'éclairage près de l'arrêt de bus route de Quimperlé. Le maire fera intervenir dès que possible l'électricien en charge de l'entretien de notre réseau.

Baye, le 2 novembre 2018

MAIRIE de BAYE 29 (Finistère)

Le Secrétaire de séance,
BOZEC Pascal